

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DE STATIONNEMENT

Réglementant le stationnement

Sur certains parkings de la station de Superdévoluy 05250 Le Dévoluy

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par l'association du Dévoluy Rallye Team pour l'organisation d'un rallye automobile hivernal sur le Dévoluy à compter du 12/12/2024,

Considérant l'organisation d'un rallye automobile sur le Dévoluy du jeudi 12 décembre 2024 à 8h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 20h00,

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement des véhicules sur certains parkings de Superdévoluy pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit à compter du jeudi 12 décembre 2024 et ce pendant toute la durée du rallye automobile du Dévoluy sur les parkings suivants :

- le parking des ombrières du bas de la station
- sur le parking des bus. (Plan joint).

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- L'association Rallye Dévoluy Team

Fait au Dévoluy, le 05/11/2024

Publié le : 06-11-2024
Affiché le : 06-11-2024
Notifié le : 06-11-2024

Le Maire

Alexandra BUTEL



Copie sera adressée à :

- Le responsable de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint-Etienne-en-Dévoluy,
- Dévoluy Rallye Team

SUPERDEVOLUY



- **Le parking couvert** pour faire les vérifications techniques des véhicules de nos concurrents du Vendredi 13 au Samedi 14 Décembre
- **Le parking avec les ombrières « du bas » ainsi que le parking car** afin d'y entreposer les remorques porte voitures des concurrents du jeudi 12 au Dimanche 15 Décembre.
- **La grande salle de la maison d'accueil** pour y faire les vérifications administratives des équipages: du vendredi 13 au Samedi 14 Décembre.